



MRC de
Témiscouata

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA
SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ, QUE :

Lors de la séance régulière du Conseil de la MRC de Témiscouata tenue le 8 avril 2024, le Conseil a adopté le règlement de remplacement 02-10-57 amendant le règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé. Le règlement de remplacement 02-10-57 vise à modifier les affectations de Villégiature, Agroforestière et Forestière sur le territoire de la municipalité de Biencourt dans le secteur du lac Biencourt.

Une copie du règlement de remplacement 02-10-57 est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Témiscouata situé au 5, rue Hôtel-de-Ville, à Témiscouata-sur-le-Lac.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC CE CINQUIÈME JOUR DE JUILLET DE
L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE


Denis Ouellet, Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION
(Règlement de remplacement 02-10-57 de la MRC)

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, résidant à Saint-Louis-du-HA!HA!

certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil, entre 10h00 et 4h30 heures de l' après -midi, le neuvième jour de juillet 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce neuvième
jour de juillet de l'an deux mille vingt-quatre.

Signé : Marie-Josée Orbi
Titre : Directrice générale